

II- LE MODE OPÉRATOIRE

1- Crédibiliser l'opération

Pour donner une apparence de crédibilité à son projet, le délinquant s'attache les services d'un avocat inscrit à l'ordre des Avocats de Côte d'Ivoire. Dans l'exercice de son mandat, celui-ci rédige une convention de prêt avec des personnes ou des organismes de financement totalement inconnus dans notre pays et souvent dans ceux où ils sont censés exercer leur activité principale. Bien plus, les coordonnées de ces organismes de prêt sont parfois inexactes, voire fantaisistes.

2- Confectionner de faux messages Swift

Le délinquant confectionne ou se fait confectionner un faux message SWIFT qu'il joint à sa demande d'autorisation d'emprunts étrangers, ou tout autre document, pour justifier que le transfert des fonds est bien en cours ou effectif.

3- Réclamer les fonds :

Sur le fondement du message SWIFT, de la demande d'autorisation d'emprunts étrangers et de divers autres faux documents, l'escroc toujours par la voix de son conseil, adresse une ou plusieurs correspondances à la banque de domiciliation, pour réclamer la mise à disposition des fonds qu'elle détiendrait pour son compte, dans ses livres.

4- Manipuler de façon malveillante certaines autorités et médias

Les voies empruntées par le bénéficiaire du transfert et son conseil pour obtenir au crédit de leur compte les sommes espérées sont atypiques alors même que le conseil, spécialiste du droit est bien au fait des voies de droit pour y parvenir.

Les délinquants préfèrent abuser de la bonne foi de certaines autorités qu'ils poussent à intervenir sous la pression de certains médias auprès des institutions bancaires en cause en vue de procéder au traitement diligent du dossier.